



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Préparation aux situations de crise dans les domaines alimentaire, des animaux et des plantes
Le directeur

Bruxelles, le
SANTE G5/MK/iv(2021) 5550694

Objet: Pétition appelant à interdire l'utilisation d'animaux sauvages dans les cirques

Cher pétitionnaire,

La présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, m'a demandé de vous remercier pour votre lettre du 10 mars 2021, où vous présentiez une pétition¹ appelant à interdire l'utilisation d'animaux sauvages dans les cirques, et de répondre en son nom.

Il n'existe pas de législation de l'Union européenne concernant le bien-être des animaux sauvages détenus dans des cirques, car cette question relève de la compétence exclusive des États membres.

Les institutions de l'Union devant rester dans les limites des compétences qui leur sont conférées par les traités, la Commission n'a pas l'intention d'agir en la matière.

Je tiens cependant à vous remercier pour votre engagement en faveur de la protection des animaux.

Veillez agréer l'expression de ma considération distinguée.

[signé électroniquement]

Bernard Van Goethem

¹ Vous mentionnez dans votre courriel une «pétition», mais ce terme, dans le cadre de la législation de l'Union européenne, désigne les pétitions présentées au Parlement européen en vertu de l'article 227 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. La Commission traite votre lettre conformément aux règles relatives à la correspondance avec les citoyens.